



**DELIBERATION : N° 2023/109**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

**Objet : Budget principal – Décision d’ouverture des crédits d’investissement avant le vote du budget primitif pour 2024**

Convocation du : 01-12-2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 6 décembre 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (14) : CHARPENTIER Stéphane, GENSSLER Bernard, GAILLARD David, MENQUET Céline, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SENNEGON Stéphane, GERVOT Christian, LECLERC Hervé, GUERIN Sébastien, TEK Delphine, ZOLLI Daniel.

Etaients absents excusés représentés (04) : SCHULTZ Isabelle donne pouvoir à CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine donne pouvoir à BILBAUT Mathilde, BEAUX BRIFFA Karine donne pouvoir à GERVOT Christian, DUMAS Mélissa donne pouvoir à SENNEGON Stéphane.

Membres absents excusés non représentés (01) : FLAIG Béatrice.

Nombre de votants : (18)

Secrétaire de séance : GENSSLER Bernard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article

Considérant que le budget primitif 2024 devrait être adopté avant le 15 août 2023 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1er janvier 2024 jusqu'au vote effectif du budget, l'instruction comptable M57 et le Code Général des collectivités territoriales prévoient plusieurs dispositifs dont celui qui autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget précédent pour ce qui concerne la section de fonctionnement ;

Considérant que s'agissant de la section d'investissement, à l'issue de l'exercice 2023, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (« restent à réaliser ») vont pouvoir faire l'objet de report de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2024 ;

Considérant qu'à l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées en 2024 avant le vote du budget ;

Considérant que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité d'engager, liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que cette possibilité est subordonnée à une délibération expresse de l'assemblée précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées ;

Considérant que les crédits ouverts au budget général en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 581 217.58 € ;

Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagés en 2024 avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2023, à savoir 145 304.40 € pour le budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote de budget 2024, de prévoir la possibilité d'engager les sommes de 145 304.40 € pour le budget général ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2024 dans la limite de 145 304.40 € pour le budget général tels que détaillés ci-après :

BUDGET PRINCIPAL					
CHAPITRE	COMPTE M14	COMPTE M57	DESIGNATION	CREDITS VOTES	PRENDRE EN COMPTE
20			<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>49 888,00 €</b>	<b>12 472,00 €</b>
	2031	203	études	49 888,00 €	12 472,00 €
21			<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>475 358,00 €</b>	<b>118 839,50 €</b>
	2128	212	Autres agencements et aménagements	45 000,00 €	11 250,00 €
	21312	2131	Bâtiments scolaires	120 000,00 €	30 000,00 €
	21318	2131	Autres bâtiments publics	147 168,00 €	36 792,00 €
	2135	2135	Installations générales, agencements	16 500,00 €	4 125,00 €
	2138	2138	Autres constructions	2 035,00 €	508,75 €
	2152	2152	Installations de voirie	34 510,00 €	8 627,50 €
	21568	2156	Autres matériels outillages incendie	1 000,00 €	250,00 €
	2158	2158	Autres installations matériels et outillages	7 600,00 €	1 900,00 €
	21728	2172	Autres agencements (mis à dispo)	39 000,00 €	9 750,00 €
	2181	2181	Installations générales agencements	10 000,00 €	2 500,00 €
	2182	282	Matériel de transport	15 000,00 €	3 750,00 €
	2183	2183	Matériel de bureau et informatique	12 000,00 €	3 000,00 €
	2184	2184	Mobilier	2 000,00 €	500,00 €
	2188	2188	Autres immobilisations corporelles	23 545,00 €	5 886,25 €
23			<b>Immobilisations en cours</b>	<b>55 971,58 €</b>	<b>13 992,90 €</b>
	2312		Agencement et aménagement de terrains	55 971,58 €	13 992,90 €
			<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>581 217,58 €</b>	<b>145 304,40 €</b>

Pour : 18  
 Contre : 00  
 Abstention : 00  
 Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 06 décembre 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire




Le Maire

Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 031-213102973-20231206-DB2023\_109-DE

